



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

collectivités locales : âge de la retraite

Question écrite n° 61568

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les revendications des techniciens des laboratoires hospitaliers concernant leur reconnaissance en catégorie B active et non en catégorie A sédentaire. En effet, ces professionnels ne manquent pas de souligner qu'au regard de critères comme la charge de travail à la fois lourde et des délais de réponses très courts, la pénibilité importante de leur travail, ils sont les seuls, à la différence de la grande majorité du personnel médical ou médico-technique hospitalier, à ne pas se trouver en catégorie B. Il lui demande en conséquence s'il compte répondre favorablement à leur demande.

Texte de la réponse

En application de l'article 21 du décret du 9 septembre 1965 relatif au régime de retraites des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, certains agents relevant de la fonction publique hospitalière peuvent bénéficier d'une pension à jouissance immédiate dès l'âge de 55 ans s'ils ont accompli au moins quinze ans de services dans un emploi classé en catégorie active par un arrêté interministériel. La liste de ces emplois est actuellement fixée par un arrêté interministériel du 12 novembre 1969 qui revêt un caractère strictement limitatif et ne peut être étendue à d'autres corps professionnels par analogie ou assimilation. Il s'agit d'un avantage spécifique des régimes de retraites publics accordé aux fonctionnaires occupant des emplois comportant des risques particuliers et présentant une pénibilité reconnue qui est réclamé non seulement par les techniciens de laboratoire mais aussi par d'autres catégories de fonctionnaires hospitaliers qui n'en bénéficient pas actuellement. Ces demandes seront examinées dans le cadre de la réflexion en cours sur l'avenir des régimes de retraites des fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61568

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 novembre 2001

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3062

Réponse publiée le : 12 novembre 2001, page 6521